

**Contribution au groupe de travail sur la garantie jeunes
du 21 mars 2013**

Dès sa campagne électorale, François Hollande n'a cessé d'exprimer sa volonté de placer la jeunesse au cœur de ses préoccupations. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, et de l'écrire, nous attendions des orientations et des mesures ambitieuses à la hauteur de la situation critique dans laquelle se trouve la jeunesse de notre pays. Nous ne rappellerons qu'un seul chiffre : 23 % des jeunes entre 18 et 25 ans vivent sous le seuil de pauvreté contre 14 % de l'ensemble de la population. Dans ce contexte, les annonces du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et le rapport du comité interministériel de la jeunesse sont très insuffisantes. La création d' « une garantie jeunes » annoncée par le Premier Ministre pour 100 000 personnes est une avancée très insuffisante qui laissera sur le bord de la route nombre de jeunes dont la situation se dégrade. Les réalités économiques et sociales de notre pays appellent aujourd'hui des réformes plus structurelles. C'est tout le sens des propositions, formulées par 84 organisations d'horizons divers, qui constituent la plateforme "Pour un big-bang des politiques de la jeunesse !".

Nous avons bien conscience que la mise en oeuvre de ces propositions ne peut se faire que progressivement, selon des modalités qui restent à définir. La logique d'un plan quinquennal constitue pour cela un cadre parfaitement adapté. Il permet de mettre en oeuvre des mesures transitoires pour faire face à ces situations urgentes. C'est ainsi que nous souhaitons considérer l'annonce d'une "garantie jeunes" comme une première étape avant la mise en oeuvre d'un droit à l'éducation formation tout au long de la vie assorti de ressources financières pour les jeunes en difficulté : une allocation de formation lorsque le jeune est en formation, un salaire lorsqu'il travaille, l'accès au RSA « de droit commun » conditionnée à une démarche d'insertion quand il est sans ressource. Ces mesures sont complémentaires aux emplois d'avenir et aux contrats de génération, dispositifs que nous soutenons et qui doivent redonner des perspectives d'accès à l'emploi aux jeunes les plus en difficulté.

Néanmoins, dans le cadre de cette expérimentation, nous avons quelques remarques à formuler et points de vigilance qui nous paraissent essentiels à transmettre au groupe de travail sur les éléments qui seront à l'ordre du jour de la réunion du 21 mars :

- Quel public cible ? Quels sont les critères d'accès, les modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés ? Quels prescripteurs ?
- Quelles conditions de ressources ? Sur quel périmètre évaluer ces ressources ? Cette évaluation doit-elle être déclarative ? Doit-on mettre en place d'éventuels contrôles, qui seraient faits par qui ?

1/ Sur les cibles

Il faut s'assurer que tous les jeunes, entre 18 et 25 ans, auront accès à ce dispositif, y compris les jeunes les plus en difficulté, les jeunes en errance, les jeunes inconnus des institutions, les plus éloignés de l'emploi ou de la formation, en situation d'addiction, avec troubles psychiatriques...

Il faut donc repérer les jeunes qui ne sont nulle part, les décrocheurs scolaires, tous ceux qui ne sont pas identifiés par les institutions ; par exemple, les jeunes en errance qui sont parfois repérés par des accueils d'urgence, de nuit, en gare, de jour.

Le dispositif doit aussi concerner les jeunes scolarisés, qui ne relèvent pas des missions locales, et qui sont en rupture familiale.

Il convient de réfléchir à la situation des jeunes étrangers, notamment les jeunes titulaires d'un titre de séjour ou d'un récépissé qui ne les autorise pas à travailler.

Pour que l'ensemble des jeunes qui en ont besoin puissent accéder au dispositif de la garantie jeunes, il ne faut pas inclure comme critère d'accès le niveau de qualification. En effet, la difficulté financière des jeunes n'est pas uniquement liée à leur niveau d'étude (même si cela peut y participer) mais relève d'un ensemble de facteurs tels que la faiblesse du réseau social, la rupture familiale, l'arrivée récente en France.

2/ Prescription/Orientation/pilotage

Il est indispensable de :

- s'assurer que les prescripteurs (a priori les Missions Locales) feront rentrer dans le dispositif non seulement les jeunes qu'elles connaissent et suivent déjà mais également des jeunes qu'elles ne connaissent pas, qui pourraient être repérés et orientés par les travailleurs sociaux des CHRS, CHU, par des accueils de jours (notamment pour les jeunes en errance), des Conseils généraux, des AVA (ateliers à la vie active), les clubs de prévention spécialisée. Les SIAO peuvent avoir un rôle à jouer à cet égard. Il ne faut pas réinventer d'autres dispositifs et il faut s'appuyer sur les dispositifs existants ;
- harmoniser les pratiques des missions locales, si elles sont prescripteurs, en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes et d'améliorer la souplesse de l'accueil, les délais d'inscription (en effet, les pratiques des missions locales diffèrent selon les territoires) ;
- établir un maillage territorial de proximité, une coordination territoriale de l'ensemble des acteurs qui sont concernés par les jeunes (missions locales, écoles, services de l'ASE, centres d'hébergement, accueil de jour.... On peut citer à cet égard l'exemple de la coordination 16-25 ans à Lyon (8è) : mise en réseau des acteurs de jeunesse ;

Les missions locales doivent avoir les moyens d'assurer dans des conditions optimales (temps, moyens humains, pas de pression de résultat avec des critères de sortie positive inaccessible) leur rôle de service public de l'orientation, de la formation ; Il faut que le dispositif soit souple et permette de dissocier la prescription de **l'accompagnement social global individualisé adapté qui prenne en considération l'ensemble des problématiques des jeunes (écoute, relations familiales, estime de soi, socialisation, santé, addiction, formation, liens sociaux, ...)**. Il doit y avoir un point de vigilance, tout particulièrement sur certains jeunes en errance, très désocialisés pour lesquels la mise en lien avec les missions locales demeure difficile. Il est ainsi nécessaire de penser à une articulation entre le rôle de prescripteur des missions locales et la mission d'accompagnement social global renforcé qui pourra être délégué, en partie ou en intégralité, à d'autres acteurs auprès des jeunes les plus en difficultés.

Une diversité d'acteurs sera susceptibles d'orienter les jeunes vers ce dispositif ; ces acteurs doivent être informés et formés au contenu de ce nouveau dispositif, aussi bien dans ses aspects droits et obligations pour les jeunes afin qu'ils soient en capacité de leur expliquer le sens et le contenu de la contractualisation.

La coordination de tous ces acteurs sur les territoires nécessite un pilotage afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif ; les conseils généraux pourraient-ils être ces pilotes ?

3/ Sur les ressources

- La preuve de l'absence de ressources

La preuve de l'absence de ressources et/ou de soutien familial pour les jeunes en rupture pourrait se faire par une attestation sur l'honneur comme cela peut se faire auprès des CAF pour certaines prestations.

Le rapport social élaboré par les travailleurs sociaux, quelle que soit l'institution à laquelle ils sont rattachés, pourraient constituer un élément de preuve quant à l'absence de ressource. Le dépôt d'une demande SIAO Insertion peut constituer aussi un élément supplémentaire démontrant la rupture familiale.

- Cumul des aides

Il convient d'être vigilant sur l'articulation entre la garantie jeunes et le contrat jeunes majeurs : la garantie jeune se substituerait-elle au contrat jeune majeur ?

Par ailleurs, si un jeune ne peut contractualiser la garantie jeune (en l'absence d'un projet par exemple), pourrait-il encore signer un contrat jeune majeur ou demander un FAJ ?

La mise en place de la garantie jeunes pourrait être l'occasion de lancer un processus de simplification de tous les dispositifs d'accès à des ressources (FAJ,...) : simplification et articulation avec la garantie jeunes et les fusionner.

- Versement des aides

Il faut être vigilant sur le mode de versement de l'allocation afin d'en garantir un accès rapide qui ne soit pas freiné ou empêché par des problèmes d'absence de documents d'identité, de compte bancaire, d'endettement bancaire...Le versement en espèces peut-il être envisagé ? En effet, beaucoup de jeunes reçus dans les accueils de jour, dans les CHU, les CHRS ont des difficultés pour ouvrir un compte bancaire (absence de pièce d'identité, longueur administrative pour refaire des papiers, refus des banques d'ouvrir des comptes...)